



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 23 novembre 2014, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité (S/2014/840) :

1. Les statistiques sont le moyen le plus révélateur d'établir si l'action humanitaire est efficace en Syrie. Au paragraphe 36 du rapport, il est indiqué que l'ONU a réussi à acheminer une aide humanitaire à 3,9 millions de personnes en octobre 2014. Dans d'autres paragraphes, seules 208 000 des personnes touchées ont reçu une assistance à travers la frontière, soit moins de 5 % du nombre total de bénéficiaires. Dans le même temps, une aide a été acheminée à 3,7 millions de personnes à partir du territoire syrien, soit environ 95 % du nombre total de bénéficiaires. Le succès de l'acheminement de l'aide à partir du territoire syrien n'aurait pas été possible sans la pleine coopération dont a fait montre le Gouvernement syrien à l'égard de l'ONU et de ses organismes présents sur place.

2. Le Gouvernement syrien dénonce l'obstination des auteurs du rapport à inclure des informations subjectives qui ne servent que les intérêts politiques de certains pays et fonctionnaires de l'ONU, qui veulent l'amener à adopter ou proroger des résolutions politisées, en invoquant des prétextes humanitaires. La réalité sur le terrain et les statistiques figurant dans le rapport démontrent l'inefficacité et l'inutilité de l'aide humanitaire acheminée à travers la frontière pour ce qui est d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité. Les motifs avancés par les auteurs du rapport pour appuyer les opérations à travers la frontière et les imposer à la communauté internationale sont infondés. L'ONU doit donc s'employer à acheminer l'ensemble de l'aide humanitaire à partir du territoire syrien, en coopération avec les autorités.

3. Le Gouvernement syrien s'étonne du manque de crédibilité du rapport au sujet de l'efficacité du mécanisme de surveillance de l'aide à travers la frontière et des affirmations selon lesquelles il se serait acquitté de son mandat sous tous ses aspects. D'après la réalité de ce qui se passe sur le terrain, l'ONU ne dispose pas de mécanisme efficace pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne effectivement à ses destinataires dans les zones où des groupes terroristes armés sont présents, du fait qu'elle n'est pas en mesure d'y accéder et doit se contenter de surveiller, aux



points de contrôle de l'autre côté de la frontière, l'arrivée des cargaisons qui sont ensuite remises à des parties dont les identités et les affiliations ne sont pas connues, ce qui est contraire aux dispositions de la résolution 2165 (2014) et des garanties fournies au Conseil de sécurité au cours des négociations qui ont précédé l'adoption de ladite résolution.

4. Le Gouvernement syrien s'étonne de la promesse faite par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de fournir des listes détaillées des articles acheminés à travers la frontière dans diverses régions de Syrie, alors qu'il s'est contenté de communiquer une note avec des renseignements d'ordre général et a délibérément omis d'identifier les parties auxquelles les articles ont été livrés pour qu'elles s'occupent de les distribuer ou encore de préciser les critères d'évaluation des besoins dans les zones touchées, le nombre de bénéficiaires et le mécanisme de distribution utilisé. D'après nombre de rapports, le personnel responsable de l'acheminement de l'aide à travers la frontière l'a déchargé n'importe où et n'a pas veillé à ce qu'elle parvienne à ses destinataires. Dans la plupart des cas, des groupes terroristes armés inscrits sur les Listes établies par le Conseil de sécurité ont saisi et détourné cette aide, ce qui constitue une violation de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité et des autres résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme et notamment des résolutions 2133 (2014), 2170 (2014) et 2178 (2014), qui interdisent la fourniture d'un financement et d'un soutien à des groupes terroristes armés comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra, Al-Qaida et les entités terroristes armées qui leur sont inféodées.

5. Le Gouvernement syrien s'étonne également de ce que l'ONU achemine une aide humanitaire dans certaines zones à des intervalles très rapprochés, notamment à travers la frontière, alors que cette aide était transférée précédemment à partir du territoire syrien, et il rappelle que l'Organisation doit coordonner ce type d'activités avec les autorités nationales, y compris l'aide à travers les frontières, malgré son effet limité, pour éviter d'acheminer plusieurs fois une assistance aux mêmes bénéficiaires et de gaspiller du temps, de l'énergie et des ressources.

6. Le Gouvernement syrien se déclare surpris que les auteurs du rapport aient apposé le sceau de la légitimité à l'action illégale d'organisations non gouvernementales actives dans les zones frontalières dans le nord et le sud, sans avoir obtenu son aval au préalable. Cette démarche constitue un dangereux précédent et porte atteinte à la crédibilité de l'action humanitaire menée sous l'égide de l'ONU du fait qu'elle constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Des organes de presse ont rapporté récemment que des enquêtes avaient été ouvertes sur 86 associations caritatives britanniques, qui avaient réuni au Royaume-Uni des fonds ayant abouti aux mains de l'EIIL. Le Gouvernement syrien a maintes fois mis en garde contre le danger d'une action menée sans supervision dans le pays par des organisations non gouvernementales, cette aide risquant de parvenir à des terroristes, ce qui constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité et notamment de la résolution 2133 (2014) : il juge ces violations inadmissibles et estime que leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

7. Le Gouvernement syrien dénonce par ailleurs les contacts établis par l'ONU avec des groupes terroristes tels que le Front el-Nosra sous prétexte d'acheminer une aide à travers la frontière dans des zones où ces groupes sont présents car ces contacts portent atteinte aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte

contre le terrorisme. Il se demande combien de temps certains fonctionnaires de l'ONU continueront de violer les résolutions du Conseil de sécurité sous couvert d'action humanitaire. Pire encore, les groupes terroristes armés auxquels le Bureau de la coordination des affaires humanitaires affirme accorder une aide l'utilisent pour leurs propres combattants et vendent le surplus à des civils innocents à des prix exorbitants, d'après des rapports dignes de foi.

8. Il y a quelques mois, le Gouvernement syrien avait prévenu que le financement du plan d'aide humanitaire pour la Syrie demeurerait beaucoup trop insuffisant. Au 16 novembre 2014, il n'avait été financé qu'à hauteur de 39 %, ce qui constitue, après le terrorisme, le principal obstacle à l'acheminement d'une aide aux civils depuis le territoire syrien. Le Gouvernement regrette par ailleurs que l'ONU ait réduit de 40 % la taille du panier de produits alimentaires, tout en poursuivant l'acheminement de l'aide au même rythme. Il lui demande de faire preuve de transparence totale, d'appeler l'attention sur ce problème, d'invoquer la responsabilité du Bureau à cet égard et de cesser de politiser la question humanitaire et de lui en imputer le blâme sans raison, au lieu de critiquer le personnel des Nations Unies qui manque à son devoir.

9. Le Gouvernement syrien se dit vivement préoccupé de l'approche discriminatoire à l'aide humanitaire suivie à des fins politiques par des États donateurs, qui financent son acheminement à travers la frontière par des organisations dont l'attachement à l'ONU et à ses instruments est contestable. Ce comportement discriminatoire et non humanitaire va à l'encontre des accords internationaux et des principes directeurs relatifs à l'action humanitaire et ses effets se font déjà sentir du fait que le montant et la qualité de l'aide fournis aux civils touchés par la crise en Syrie commencent à baisser.

10. Les autorités syriennes insistent également sur le fait que le Croissant-Rouge arabe syrien doit être un partenaire essentiel dans la distribution de l'aide humanitaire, y compris médicale, directement aux destinataires, dans toutes les zones, y compris celles difficiles d'accès et les points chauds. L'ONU est priée de respecter cette requête pour veiller à la sécurité des civils syriens et empêcher une nouvelle crise humanitaire, à l'instar de celle qui s'était produite en septembre 2014 dans la province septentrionale d'Edleb, lorsqu'une aide acheminée par des parties connues pour leur mépris à l'égard de la vie des Syriens avait entraîné le décès de 15 enfants à la suite de l'administration de vaccins périmés.

11. Le Gouvernement syrien réprovoque les déclarations faites par de hauts fonctionnaires de l'ONU à des fins politiques et la publication de rapports comprenant des estimations approximatives et fantaisistes et des chiffres communiqués par des sources non dignes de foi, au sujet des besoins humanitaires dans le pays, ce qui mine la crédibilité et l'exactitude des informations concernant l'action humanitaire. Et pourtant, c'est ce que nous trouvons dans bon nombre de rapports émanant de l'ONU s'agissant de la crise syrienne, y compris le présent rapport, qui se fie à des témoignages et à des comptes rendus non étayés, provenant de sources hostiles, et notamment le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et d'autres, qui sont politisés et tendancieux et répercutent des renseignements communiqués par des groupes terroristes armés.

12. Le Gouvernement syrien trouve répréhensible qu'à des fins politiques maintenant connues de tous, les auteurs du rapport continuent de l'accuser

d'entraver l'accès à certaines zones ainsi que l'acheminement de l'aide. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Par exemple, le camp de Yarmouk est aux mains de groupes terroristes armés qui empêchent les humanitaires d'accéder aux points de distribution de l'aide dans le camp et tirent sur les civils et les équipes de secours. La même situation règne dans le quartier de Moudamiyé et dans les villages de la Ghouta orientale, où des groupes terroristes armés empêchent les civils de partir et se servent d'eux comme boucliers humains, tout en détournant l'aide humanitaire qui leur est destinée. De même, ce n'est pas le Gouvernement qui s'oppose aux requêtes formulées par l'ONU en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire dans certaines zones des provinces de Raqqa et de Deir el-Zor, qui sont à présent sous le contrôle de l'EIL.

13. Malgré la politisation de la question humanitaire et les accusations portées contre lui au sujet des obstacles qu'il poserait à l'acheminement de l'aide, le Gouvernement syrien continue de faciliter, en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien et dans la mesure du possible, l'action de l'ONU et des organisations internationales en vue de l'accès à nombre de zones classées comme étant difficiles et notamment à des points chauds dans les provinces de Rif-Damas, Homs, Alep, Deir el-Zor et Raqqa, outre l'aide humanitaire acheminée dans les points chauds par le Croissant-Rouge arabe syrien. Au cours de la période du 15 octobre au 23 novembre, l'aide a été acheminée comme suit :

- En septembre et octobre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a acheminé une aide humanitaire sous forme de paniers alimentaires à près d'un million de personnes, soit 500 000 par mois, ainsi que des articles médicaux et des produits de purification de l'eau dans les zones difficiles d'accès de la province d'Alep, le camp de Yarmouk à Damas et le quartier de Waer à Homs;
- D'après son rapport d'étape, le Programme alimentaire mondial (PAM) a réussi à acheminer du 15 au 30 octobre 2014 des paniers alimentaires à un rythme de 92 % de sa cible mensuelle, qui ont été distribués à 785 000 familles, soit 3,9 millions de personnes dans 12 provinces; près de 200 000 personnes ont reçu des paniers acheminés à travers la frontière, ce qui signifie que 3,7 millions de personnes ont bénéficié d'une aide à partir du territoire syrien;
- De la mi-octobre à la mi-novembre 2014, le PAM a distribué des paniers alimentaires à 225 000 personnes dans la province d'Hassaké;
- L'Organisation mondiale de la Santé a réussi à distribuer une aide médicale à 2,9 millions de personnes et à soigner 171 474 personnes dans des zones classées comme étant difficiles d'accès dans les provinces d'Alep, Hassaké, Raqqa et Deir el-Zor;
- Le 19 octobre 2014, une aide humanitaire fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été acheminée dans le secteur d'Afrin : elle comprenait des articles non alimentaires destinés à 969 familles et des aliments destinés à 3 000 nourrissons;
- Le 21 octobre 2014, une aide humanitaire consistant en 2 000 paniers alimentaires et en aliments pour nourrissons a été acheminée à Teir Maalé et Akrad el-Dassiniyé (province d'Homs);

- Le 22 octobre 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fourni une aide qui a été acheminée à des milliers de personnes à Afrin, Ouroum el-Koubra, Kafr Hamra, Noubl, Oumdan et Magharet el-Artiq dans le nord et l'ouest de la province d'Alep;
- Le 22 octobre 2014, en coopération avec le Gouvernement et le Croissant-Rouge arabe syrien, le CICR a acheminé une assistance humanitaire à partir du territoire syrien, y compris 22 500 paniers alimentaires destinés à satisfaire les besoins de 95 000 personnes dans des points chauds de la partie est de la province d'Alep;
- Le 25 octobre 2014, le Croissant-Rouge arabe syrien a acheminé 5 000 paniers alimentaires et 1 600 colis sanitaires à Raqqa, fournis par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- Le 26 octobre 2014, une aide alimentaire, non alimentaire et médicale fournie par l'ONU, notamment 9 500 paniers alimentaires, a été acheminée pour être distribuée à Afrin, Ouroum el-Koubra, Noubl et Zahra, dans les parties nord et ouest de la province d'Alep;
- Pendant plusieurs jours, au début du mois de novembre, une aide humanitaire fournie par le CICR a été acheminée dans le secteur de Qadam;
- Les 11, 12 et 13 novembre 2014, une aide humanitaire sous forme de 12 000 paniers alimentaires et d'aliments pour nourrissons et d'articles non alimentaires fournis par le PAM, le HCR et l'UNICEF, a été acheminée dans le quartier de Waer à Homs;
- Des secours humanitaires, y compris des paniers alimentaires et des colis sanitaires, fournis par le CICR, ont également été distribués à 360 familles par l'entremise du Croissant-Rouge arabe syrien aux habitants des localités de Kabbas et de Doukhaniyé (Rif-Damas);
- Au 21 novembre 2014, malgré les attaques en cours, une aide a continué d'être acheminée dans le camp de Yarmouk, qui est aux mains de groupes terroristes armés : 2 200 paniers alimentaires et 2 200 colis sanitaires ont été acheminés, soit un total de 54 574 paniers alimentaires et de 10 484 colis sanitaires à ce jour. Par ailleurs, 13 malades ont été évacués du camp vers des hôpitaux de Damas, ce qui porte le nombre total de personnes évacuées du camp depuis le début de l'année à 4 510. L'antenne médicale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a continué de soigner les patients sur les lieux de la distribution des colis et de fournir des traitements et des médicaments aux habitants du camp;
- Le 23 novembre 2014, le comité conjoint Syrie-ONU s'est réuni pour étudier les requêtes présentées par l'ONU en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire, y compris médicale, dans les points chauds : la partie syrienne a indiqué à cette occasion que la demande d'acheminement d'une aide à Harasta, Douma, Madaya et Zabadani avait été approuvée;
- Le Gouvernement syrien rappelle les témoignages des fonctionnaires de l'ONU à l'intérieur de la ville, qui confirment que la localité ne subit pas de siège et que les 4 000 civils qui sont restés à Daraya sont parvenus à atteindre Moudamiyé, contrairement aux affirmations faites dans les rapports du Secrétariat s'agissant de ces deux secteurs, y compris celui visé par la présente

lettre, qui passe sous silence les faits survenus sur le terrain, d'où les interrogations quant à sa crédibilité;

- Le Gouvernement syrien a de nouveau donné une suite favorable à la demande formulée par le PAM en vue de l'acheminement en novembre 2014 de 46 000 paniers alimentaires dans la province d'Hassaké et d'une aide humanitaire par le poste de Nousseibin, à la frontière syro-turque, ainsi que de l'utilisation de ce point de passage en vue du transfert de 105 tonnes métriques de biscuits enrichis destinés aux écoliers.

14. S'agissant de la question des visas, le Gouvernement syrien fait remarquer qu'au cours de la période considérée, il a accordé rapidement et sans entrave tous les visas d'entrée demandés par des fonctionnaires internationaux; il formule le vœu que les parties concernées au Secrétariat fournissent des renseignements crédibles et étayés à cet égard.

15. Le Gouvernement syrien rappelle qu'il a informé l'ONU de la situation de nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan local, qui ont été incarcérés au motif de terrorisme et déferés devant les autorités judiciaires compétentes. Il s'étonne donc que l'ONU les qualifie de détenus, à moins qu'elle souhaite compter des terroristes parmi le personnel qu'elle recrute, qui doit être traité avec tout le respect qui lui est dû.

16. Le Gouvernement syrien déplore que le rapport passe une fois de plus sous silence les répercussions négatives sur la population des mesures coercitives unilatérales. Face à la crise humanitaire, le terrorisme doit être combattu et les sanctions unilatérales financières et économiques levées sur le champ. Le Gouvernement syrien cite à ce propos le rapport le plus récent du Département économique et social sur la situation économique mondiale, d'après lequel les sanctions économiques unilatérales imposées par les États-Unis et leurs alliés ont nui aux conditions de vie des civils syriens et à leurs capacités de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

17. Si la Syrie se félicite de la première note figurant en bas de page du rapport, indiquant que l'EIL et le Front el-Nosra ont été désignés comme des entités terroristes inscrites sur les Listes établies par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), elle s'attendait néanmoins à ce que le Secrétariat cesse de décrire nombre de terroristes comme des groupes d'opposition armés et d'affirmer avec insistance que le Secrétariat n'a pas les capacités d'évaluer la présence de combattants terroristes étrangers en Syrie, ce qui est incompatible avec les rapports et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et notamment la résolution 2170 (2014).

18. Le Gouvernement syrien tient également à relever que le seizième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été présenté au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et ensuite au Conseil de sécurité le 27 octobre 2014, a évalué la façon dont le terrorisme évolue et présenté des renseignements importants en la matière sur la Syrie et notamment sur la question des combattants terroristes étrangers. Au paragraphe 10, il est indiqué que l'EIL fait partie d'Al-Qaïda et au paragraphe 8 que 15 000 terroristes originaires de plus de 80 pays commettent des actes de terrorisme en Syrie. D'après le paragraphe 71, la présence de camps d'entraînement

est admise en Libye, notamment comme lieux intermédiaires avant un déploiement en Syrie, et il est indiqué que l'Équipe a eu la confirmation de l'existence de camps d'entraînement mobiles et clandestins plus petits dans des pays voisins. Le fait que le Secrétariat de l'ONU continue de fermer les yeux sur le soutien fourni aux terroristes par l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie, entre autres, ne favorise pas la lutte contre le terrorisme et la menace qu'il représente pour la paix et la sécurité internationales et porte atteinte, de manière tant directe qu'indirecte, à l'important rôle que l'ONU doit continuer de jouer pour combattre et réprimer le terrorisme et demander des comptes à tous ceux qui soutiennent, financent et arment les terroristes. L'Organisation doit être totalement neutre et éviter toute politisation pour pouvoir résoudre effectivement la crise humanitaire en Syrie.

19. Le Gouvernement syrien estime que les directives générales de l'Organisation doivent être conformes à sa Charte, au droit international, aux principes régissant l'aide humanitaire, à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et aux résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui affirment la priorité de la lutte contre le terrorisme et les organisations terroristes dont l'EIL, le Front el-Nosra et les groupes qui leur sont associés. L'État syrien note que les pays souhaitant combattre sérieusement le terrorisme doivent cesser de fournir des fonds, des armes et un entraînement aux membres d'organisations terroristes et de faciliter leur infiltration sur son territoire. L'action humanitaire notamment ne doit exclure aucune partie et être menée sous l'égide de l'ONU et non d'États qui ont financé et armé des terroristes et facilité leur entrée sur le territoire syrien, y compris ceux affiliés à l'EIL, au Front el-Nosra et à d'autres groupes terroristes. D'après le rapport considéré, ces terroristes aux diverses nationalités sont notamment originaires d'Arabie saoudite, des États-Unis, de France, du Qatar, du Royaume-Uni et de Turquie, entre autres.

20. Le Gouvernement syrien tient à souligner que le rapport ne doit pas se borner à égrener les actes de terrorisme commis par l'EIL mais évoquer également ceux perpétrés contre des civils par le Front el-Nosra et d'autres groupes armés désignés comme étant des organisations terroristes par le Conseil de sécurité, qui sont inscrits sur ses Listes. Mais si les rumeurs circulant dans certains cercles se révèlent être exactes, des États de la région et de l'Occident tentent de réhabiliter le Front el-Nosra et de le faire radier de la Liste des entités terroristes. Le Gouvernement syrien appelle l'attention par exemple sur le fait que du 1^{er} octobre 2014 au 18 novembre, 361 personnes ont été tuées et 763 blessées, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées, à la suite d'attaques au mortier lancées par des terroristes dans la majorité des provinces syriennes. Dans nombre de cas, les organisations portant la responsabilité de ces attaques sont celles-là même que des États qualifient de « opposition armée modérée ».

21. Le Gouvernement syrien réfute les allégations figurant dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles les forces armées syriennes s'en prennent indistinctement à des civils. L'armée arabe syrienne remplit son rôle constitutionnel et son devoir moral qui consiste à protéger les habitants des groupes terroristes armés et à empêcher ces derniers de perpétrer des crimes à l'encontre de civils dans leurs résidences, leurs écoles, leurs universités, leurs hôpitaux, leurs mosquées, leurs églises et leurs lieux de travail et de viser les convois d'aide humanitaire : d'ailleurs, ceux qui ont été expulsés de leurs domiciles ont cherché refuge dans des zones se trouvant sous la protection de l'armée arabe syrienne. Dans le même temps, le Gouvernement syrien s'emploie réellement à parvenir à une solution

politique et à instaurer la réconciliation nationale, qui est la stratégie qu'il a adoptée. À la conférence de Genève, il avait insisté sur l'importance d'accorder la priorité à la lutte contre le terrorisme et à la réconciliation nationale pour parvenir à un règlement politique intersyrien, dirigé par les Syriens eux-mêmes. Le Gouvernement s'est d'ailleurs montré réceptif aux idées de Staffan de Mistura, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, au cours de sa récente visite, ce qui témoigne indéniablement de son souhait de coopérer avec l'action internationale visant à résoudre la question syrienne.

22. La Syrie s'est déclarée disposée à coopérer à la lutte contre le terrorisme au moyen d'une alliance régionale et mondiale, avec le soutien de la légitimité internationale. Elle se tient également prête à coopérer de manière bilatérale à cette fin et à soutenir toute action internationale visant à contrer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, sous réserve de protéger la vie des civils, de respecter la souveraineté nationale et d'adhérer aux instruments internationaux. Le Conseil de sécurité doit coopérer avec le Gouvernement syrien dans la lutte contre le terrorisme en vue de résoudre la crise humanitaire et demander à la communauté internationale de cesser son ingérence dans les affaires intérieures syriennes et de s'employer à combattre et à éliminer le terrorisme, l'incitation à des actes de terrorisme et le financement du terrorisme.

23. En conclusion, il convient d'indiquer que depuis 2011, conformément aux devoirs qui lui incombent en vertu de sa Constitution et aux responsabilités qui sont les siennes sur le plan humanitaire, l'État syrien a mobilisé toutes les ressources dont il dispose pour satisfaire les besoins essentiels sur le plan du logement, de la nourriture et des médicaments de l'ensemble de la population qui a pâti des crimes commis par des groupes terroristes armés. Il a également coopéré avec l'ONU et ses divers organismes en vue de la fourniture et de l'acheminement d'une aide humanitaire aux personnes touchées par la crise. Il se déclare à nouveau disposé à coopérer avec l'ONU pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à tous les Syriens touchés par la crise, sans distinction, dans la lettre et l'esprit des résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) du Conseil de sécurité, selon le calendrier établi dans la résolution 2165 (2014) et ce qui avait été convenu au Conseil à cet égard, sur la base du respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des principes directeurs de l'ONU relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, annexés à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et tout particulièrement du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie, réaffirmé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014). Le Gouvernement syrien rappelle que, pour régler la crise humanitaire qui a éclaté dans de nombreuses régions, il convient de s'attaquer au problème à la racine et d'examiner les facteurs qui l'exacerbent. Cela signifie notamment combattre le terrorisme qui bénéficie d'un soutien sur les plans international, régional et arabe, d'autant que dans ses résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014), le Conseil admet l'existence de ce lien et souligne combien il importe d'éliminer le terrorisme, ce qui l'a poussé à adopter les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014). La question qui se pose à la suite du neuvième rapport est la suivante : certains États membres du Conseil continueront-ils de se fier à de tels rapports, qui n'ont aucune crédibilité, pour se faire une idée de ce qui se passe réellement en Syrie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant spécial
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
